



REUNION PUBLIQUE

REGULARISATION DES WATERINGUES ET ENTRETIEN DES FOSSES

jeu. 10 sept. 2026 • 1h 30min

La réunion a été organisée par la mairie de Balinghem avec l'Union des sections des Wateringues du Pas-de-Calais pour expliquer une nouvelle taxation touchant de nombreux foyers.

POURQUOI CETTE CONTRIBUTION APPARAÎT-ELLE MAINTENANT ?

Plusieurs habitants s'interrogent légitimement : « Pourquoi dois-je aujourd'hui payer les Wateringues alors que je ne payais rien auparavant et que je n'ai pas de fossé devant chez moi ? »

La contribution aux Wateringues n'est pas liée uniquement à la présence d'un fossé devant une habitation ou sur une propriété.

Elle sert au fonctionnement d'un système collectif de gestion des eaux qui concerne tout un secteur : canaux et fossés structurants, ouvrages hydrauliques, pompage et évacuation des eaux.

Si cette contribution apparaît aujourd'hui pour certaines propriétés, c'est parce que les parcelles prises en compte dans le financement du système ont évolué ou ont fait l'**objet d'une régularisation**.

Cela ne signifie donc pas qu'un nouveau service individuel est réalisé devant chaque habitation.

On ne paie pas “son fossé” : on contribue au fonctionnement d'un réseau hydraulique collectif dont dépend notre territoire.

REGULARISATION DE LA TAXE DES WATERINGUES

- Une erreur de référencement historique a été identifiée par l'Union des Wateringues, concernant plus de cent propriétés à Balinghem qui n'avaient jamais été taxées.
- Le critère légal d'appartenance au périmètre des Wateringues est la côte de nivellement général de France fixée à six mètres, correspondant au niveau moyen de la mer à marée haute.
- La régularisation engagée pour 2026 ne comporte aucun effet rétroactif et aucune somme ne sera réclamée pour les années passées.
- Le nombre de foyers taxés à Balinghem passe de 312 à 481, avec un montant fixe de 35 par maison ou par hectare agricole.
- Les habitants sont invités à vérifier la conformité de leur avis sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et à contacter l'Union des Wateringues ou la mairie en cas d'erreur manifeste sur la surface ou le périmètre.

Elle participe au financement d'un système collectif de gestion de l'eau : fossés et canaux structurants, ouvrages hydrauliques, stations de pompage et équipements permettant d'évacuer les eaux et de limiter les risques d'inondation sur l'ensemble du territoire.

Le réseau des Wateringues comprend 1 500 kilomètres de canaux entretenus par curage, faucardage et le fonctionnement de stations de pompage vitales face au changement climatique.

GESTION DES INONDATIONS ET INFRASTRUCTURES DE POMPAGE

Les participants ont longuement débattu des 45 jours d'inondations subis durant l'hiver 2023-2024, soulignant les dégâts matériels persistants sur les habitations.

- Le débat a souligné les tensions lors des inondations de 2023-2024, notamment l'arrêt des pompes imposé par le Préfet lorsque le canal de Calais ne pouvait plus évacuer l'eau à la mer.

- Le président de la section a expliqué que le pompage est parfois limité par des arrêtés préfectoraux pour éviter que les canaux ne débordent à Calais, ce qui a pour conséquence d'inonder les zones en amont comme Balinghem.
- Des problèmes de pollution, notamment à l'arsenic dans le bassin des Chasses, empêchent le curage de certains canaux essentiels à l'évacuation des eaux vers la mer.
- La gestion de la Rivière Neuve a été transférée à l'institution intercommunale des Wateringues, financée par la taxe Gemapi, ce qui modifie les interventions de proximité autrefois assurées par des salariés de la section des Wateringues.

ENTRETIEN DES FOSSES ET RESPONSABILITES DES RIVERAINS

- Le maire a clarifié les responsabilités en distinguant trois types de fossés :
 - communaux (à la charge de la ville),
 - privés (à la charge exclusive du propriétaire),
 - mitoyens privé/privé ou communal/privé (partage 50/50).
- L'entretien des fossés privés, incluant le retrait des embâcles et l'élagage, est une obligation légale à la charge exclusive des propriétaires selon le code de l'environnement.
- Le maire a rappelé qu'il est strictement interdit de combler ou de labourer à moins de 50 centimètres d'un fossé répertorié au cadastre.
- Pour les fossés mitoyens, la commune assure le curage du fond si celui-ci est sur le domaine public, tandis que le riverain doit entretenir le talus et faucher la végétation.
- Les busages (tuyaux sous les accès) sont souvent sources de blocages hydrauliques et leur entretien, ainsi que celui des têtes de pont, incombe au propriétaire de l'accès.
- Le propriétaire d'un busage est responsable de son entretien de part et d'autre pour éviter les bouchons qui inondent les voisins en amont.
- L'installation de busages (tuyaux) pour accéder aux propriétés est soumise à une permission de voirie obligatoire et doit respecter un diamètre de 300 à 400 millimètres.
- Un arrêté de police sera délibéré en conseil municipal fin septembre pour permettre des contrôles par des agents assermentés et des mises en demeure en cas de défaut d'entretien.

ACTIONS MUNICIPALES ET COLLABORATION LOCALE

- Un arrêté de police municipale sera délibéré fin septembre ou début octobre pour permettre à la mairie de contrôler l'entretien des fossés et d'émettre des mises en demeure si nécessaire.
- En cas de défaut d'entretien après mise en demeure, la commune pourra faire réaliser les travaux d'office et facturer le propriétaire concerné.
- La mairie prévoit de changer un busage défectueux sur le ruisseau de Balinghem (rue de la Rivière) le mois prochain pour un coût de 6 000 euros.
- Des travaux spécifiques pour la rue Goudenove, dont l'écoulement est problématique, sont envisagés pour 2027 en coordination avec la mairie de Brêmes.
- Monsieur Jelonek, membre de l'association Stop Inondations, est présenté comme une personne ressource pour conseiller les habitants sur les démarches de voisinage et l'entretien hydraulique.

LES AXES ESSENTIELS

- Vérifier votre avis de taxe des Wateringues sur votre espace personnel sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).
- Contacter l'Union des Wateringues directement en cas d'erreur de surface ou de cote altimétrique sur votre avis fiscal.
- Déposer une demande de permission de voirie en mairie avant tout nouveau busage ou modification d'accès sur un fossé.
- Réaliser l'entretien régulier des fossés privés et mitoyens (élagage, retrait des embâcles et fauchage) avant l'arrivée de la période hivernale.
- Le maire doit contacter le maire de Brêmes, Monsieur Mahieux, pour coordonner les projets de travaux de voirie et d'hydraulique rue Goudenove en 2027.
- La mairie doit identifier les propriétaires des terrains à l'abandon, notamment du côté de Noires terres pour inciter à l'entretien de leurs fossés.
- Assister ou consulter le compte-rendu du conseil municipal de fin septembre concernant le nouveau règlement de voirie.

Le Maire et son conseil municipal